



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

directives

Question écrite n° 61703

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur le retard pris par la France dans la transposition dans le droit français des directives européennes sur le marché intérieur. Selon un classement établi par la commission européenne, la France apparaît parmi les pays les plus en retard avec un déficit de quatre-vingt-douze textes européens non encore transposés en droit national. Compte tenu de la variété de ces textes, il lui demande de bien vouloir lui présenter, par ministère concerné, la liste des directives européennes en instance de transposition.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a demandé au ministre délégué chargé des affaires européennes, compte tenu du retard pris par la France dans la transposition en droit français des directives européennes sur le marché intérieur, de bien vouloir lui présenter la liste des directives européennes en instance de transposition. Le ministre se propose de lui faire parvenir par courrier une copie des documents demandés, en l'occurrence un tableau qui met en correspondance l'ensemble des directives en cours de transposition en droit français et les textes d'application nécessaires. Ce tableau révèle certes un retard de transposition relativement important sur les années 1999 et 2000. Pour autant, quarante-huit directives ont fait récemment ou font actuellement l'objet d'une transposition par voie d'ordonnances. Les directives suivantes n'ont encore fait l'objet que d'une transposition partielle : directive du 19 mai 1998 concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres ; directives du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso II) ; directive du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants ; directive du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail ; directive du 18 juin 1992 relative à un deuxième système général de reconnaissance des formations professionnelles ; directive du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ; directive du 26 mars 1990 sur les conditions de préparation, de mise sur le marché et d'utilisation des aliments médicamenteux dans la Communauté ; directive du 7 juin 1990 concernant la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement ; directive du 21 décembre 1988 relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans (directive bac). La directive du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides n'a pas été transposée.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61703

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3169

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4498